

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-019

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n°2026-025), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2026-034), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Subvention au profit de la CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) pour l'organisation de la manifestation « AinPuls : accélérateur de projets » 2026

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 13 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) est une organisation patronale représentative des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus.

La CPME de l'Ain, partenaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain depuis plusieurs années, organise du vendredi 5 juin au dimanche 7 juin 2026 la 8^e édition de l'évènement « AIN'PULS : ACCELERATEUR DE PROJET », dont l'ambition est d'accompagner l'innovation des TPE-PME de l'Ain pendant 2 jours. Cette édition aura lieu à la salle polyvalente de LAGNIEU.

Depuis 2025, l'évènement accueille une nouvelle typologie de porteurs de projets : les startups et les entreprises existantes, pouvant venir avec leurs salariés.

L'objectif de cette manifestation est d'apporter aux dirigeants de notre territoire une possibilité d'évoluer, de se challenger avec leurs propres équipes, de développer une "brique" de leur activité, se diversifier, etc.

Huit à dix projets seront proposés par des start-ups ou entreprises de l'Ain. Les porteurs de projets seront accompagnés tout au long du week-end par une équipe composée de porteurs de compétences (professionnels, étudiants...) et de coachs-experts. Un atelier de prototypage, piloté par le LAB01, sera installé sur place. Au terme de ce week-end, les meilleurs projets seront récompensés et bénéficieront d'un accompagnement après l'évènement.

.../...

La CPME sollicite la reconduction de l'aide apportée l'an passé par la CCPA, soit une subvention de 6 000 euros. En contrepartie la CCPA bénéficiera notamment d'une visibilité sur tous les supports de communication de l'évènement, sera représentée dans le jury final.

Une convention de partenariat détaille les engagements des parties, en pièce jointe.

L'objectif de ce projet étant en adéquation avec la stratégie de développement économique de la CCPA, et compte tenu des retombées positives en termes d'image et de notoriété pour notre territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 euros pour l'organisation de cet évènement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 6 000 euros à la CPME de l'Ain pour l'organisation de l'évènement « AinPuls : Accélérateur de projet » 2026.
- APPROUVE la convention d'attribution tel que présentée en annexe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents ou éventuels avenants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026
Publiée le 04 MARS 2026*

Le Président, Jean-Louis GUYADER



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Relative à l'organisation de l'évènement « AinPuls : accélérateur de projets » 2026

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 143 Avenue du Château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN, identifiée sous le numéro SIREN 240 100 883, représentée par son Président en exercice dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2026 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « la CCPA »,

D'UNE PART

ET

La CPME de l'Ain, dont le siège social est situé 33 Rue Bourgmayer - 01000 Bourg-en-Bresse, immatriculée sous le siren 39272416700052, représentée par sa présidente Agnès BERTILLOT, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « CPME »,

D'AUTRE PART

Ci-après encore dénommées collectivement « les Parties »

PREAMBULE

Cette convention est conclue dans le cadre de l'organisation de l'événement « AinPuls : accélérateur de projets » 2026, organisé par la CPME de l'Ain, qui se tiendra du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026 à la Salle Polyvalente de Lagnieu (Allée Guy de la Verpillière – 01150 Lagnieu). Elle est relative à la contribution de la CCPA au financement des coûts liés à l'accueil et à l'organisation de cet événement sur son territoire.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention allouée par la CCPA pour soutenir l'organisation de l'événement « AinPuls : accélérateur de projets » 2026. Elle fixe également les modalités de versement, de contrôle et les sanctions en cas de non-respect.

ARTICLE 2 - Engagements de la CPME

Article 2.1. Objectifs

La CPME s'engage à organiser l'événement Ainpuls tel que la CPME l'a décrit dans le document qui figure en annexe 1 de cette convention.

Article 2.2. Communication

La CPME s'engage à valoriser le soutien de la CCPA ; à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CCPA sur les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Tout justificatif de cette publicité pourra être demandé au bénéficiaire. Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé.

Article 2.3. Assurances

La CPME déclare avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, ainsi que durant les dates de l'évènement.

Elle s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée de l'évènement, et à en justifier auprès de la CCPA sur simple demande.

En cas de sinistre, la CCPA ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés à des tiers ou aux biens du Bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CCPA

- Désigner un interlocuteur CCPA privilégié chargé de la coordination, en amont de l'évènement (nom, prénom, mail, téléphone) ;
- Préciser le nom de l'interlocuteur CCPA présent lors du week-end (nom, prénom, mail, téléphone)
- Communiquer largement sur l'évènement en utilisant les supports communication fournis par la CPME ou à travers des évènements afin d'expliquer et de fédérer autour du projet ;
- Être présent à la conférence de presse qui se déroulera un mois avant l'évènement ;
- La CCPA fournira des goodies de son choix à offrir aux participants du week-end ;
- Être présent à la plénière qui a lieu le dimanche après-midi pour la présentation des partenaires
- La CCPA pourra faire partie de l'accompagnement des candidats entre deux événements Ainpuls : coaching individuel ou/et présence sur les temps collectifs ;
- Communiquer sur les réseaux sociaux en utilisant les supports médias réalisés durant l'évènement (films, photos, ...)

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

4.1. Contribution financière

Le montant de la subvention est fixé à 6 000 euros pour l'édition « Ainpuls : accélérateur de projets » 2026.

4.2. Modalités de versement

Le versement de l'aide s'effectuera par mandat administratif, en une fois en totalité, à la réalisation de l'opération et sur présentation :

- Une sollicitation de paiement de la subvention ;
- Un état récapitulatif certifié des dépenses et des recettes ;
- Un rapport d'activité ou bilan technique de l'événement ;

La demande de paiement incluant les pièces justificatives, devra être transmise par le biais de CHORUS PRO :

Depuis le 1er janvier 2020, la loi impose de dématérialiser les factures destinées aux clients publics (cf ordonnance du 26/06/2014). Afin de répondre à cette obligation légale, vous devez désormais nous transmettre vos factures électroniques via le portail CHORUS PRO. Pour cela, il vous suffit de créer votre compte et de déposer votre facture sur chorus-pro.gouv.fr. Quelle que soit la prestation que vous avez réalisée pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, seul notre numéro SIRET 240 100 883 00018 vous permettra de nous identifier (pas de numéro d'engagement, ni de numéro de service à renseigner).

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La CCPA se réserve le droit de contrôler l'utilisation des fonds sur pièces et sur place.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

ARTICLE 7 – RESILITATION ET SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, sans délais.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Lyon (Rhône).

A toutes fins utiles, il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet et des clauses y insérées, par les règles relatives au droit administratif

En deux (2) exemplaires, le
A Chazey-sur-Ain (AIN)

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Jean-Louis GUYADER, Président

La CPME de l'Ain

Agnès BERTILLOT, Présidente